

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2024_07_404 EN DATE DU 8 JUILLET
2024

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite réduire son impact sur la ressource en eau du Drac ;
- Considérant l'étude de diagnostic des infrastructures de l'usine de production d'eau potable de Gap réalisée en 2022 et 2023, qui cible les travaux de rénovation et de modernisation de l'usine de production d'eau potable à réaliser afin de réduire l'impact de la Ville de Gap sur la ressource en eau du Drac ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat au titre de la DSIL ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

L'objectif de l'opération est de réduire l'impact de la Ville de Gap sur la ressource en eau du Drac grâce à la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de production d'eau potable de Gap :

1/Modernisation :

- Installation d'une vanne de régulation motorisée en amont de l'usine,
- Rétro-lavage des filtres : remplacement des planchers des 6 filtres et mise en place de capteurs de pression.

2/Rénovation :

- Reprise du génie civil des filtres pour assurer la pérennité des installations.

Ces travaux permettront d'éviter le passage au trop de plein de plus de 200 000 m³ d'eau potable par an, d'économiser 20% sur les eaux de lavage, soit environ 22 000 m³ par an, et d'économiser 60 000 m³ / an sur le génie civil des filtres intérieurs.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 1 467 143,95 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence de l'eau et du Département selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
DSIL	440 143,18 €	30 %
AGENCE DE L'EAU	398 356 €	27,15 %
DEPARTEMENT	79 671 €	5,43 %
AUTOFINANCEMENT	548 973,77 €	37,42 %
TOTAL	1 467 143,95 € HT	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 JANVIER 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 28/01/2025
Publié ou notifié le : 28/01/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_01_22
Objet :	Demande de subvention pour la réhabilitation et modernisation de l'usine de potabilisation de la Ville de Gap - modifie et remplace la décision N°2024_07_404 en date du 8 juillet 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250128-D2025_01_22-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250128-D2025_01_22-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16003.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250128-D2025_01_22-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	72.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 janvier 2025 à 15h13min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 janvier 2025 à 15h13min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 janvier 2025 à 15h13min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 janvier 2025 à 15h18min14s	Reçu par le MI le 2025-01-28

